



Conseil régional du Centre – Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valdeloire.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-234500023-20160617-16050171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2016

Délibération de la Commission Permanente

CPR N° 16.05.01.71

OBJET : Secrétariat Général - Plan régional d'urgence en faveur des victimes des crues et coulées de boue des 28 mai au 5 juin 2016 - FEADER – Reconnaissance de force majeure pour les exploitations agricoles inondées

La Commission Permanente du Conseil régional réunie le **17 juin 2016** à ORLEANS, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération DAP n°15.05.05 du 18 décembre 2015 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

Vu la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu le budget régional et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives ;

Vu les arrêtés interministériels des 8 et 15 juin 2016 déclarant 605 communes en état de catastrophe naturelle dont 269 sur le Loiret, 159 en Loir et Cher, 50 en Indre et Loire, 48 dans le Cher et 68 dans l'Indre ;

Considérant que la Région Centre Val de Loire a été durement touchée par des phénomènes climatiques exceptionnels ayant entraîné la crue de nombreux cours d'eau entre le 28 mai et le 5 juin 2016 ;

Considérant que la Région a immédiatement réagi pour exprimer sa solidarité envers les familles, les entreprises et les collectivités les plus fragilisées, à travers la mise en place d'un plan d'urgence de 8 millions d'euros ;

DECIDE

1° S'agissant du plan régional d'urgence :

- De créer un fonds d'un million d'euros pour l'attribution d'aides d'urgence aux foyers fragilisés par la perte de leurs biens et logement à la suite des crues et coulées de boue qui ont frappé le territoire de la Région Centre Val de Loire entre le 28 mai et le 5 juin 2016 ;

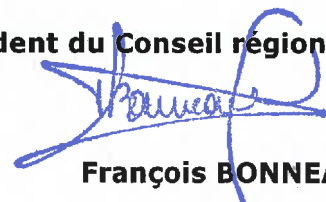
- D'attribuer des aides qui seront gérées par les CCAS des communes sinistrées ou les CCIAS. L'enveloppe régionale sera répartie à partir des données collectées par les Préfectures et/ou les collectivités et départements concernés ;
- D'affecter, en conséquence, 1 000 000 € sur l'AP 2016-1001 dépenses imprévues et d'imputer les crédits sur le chapitre 900 – 0202 nature 204111 - 204141 et 20421
- De donner, compte tenu de la situation exceptionnelle, délégation au Président du Conseil Régional pour prendre toutes les décisions utiles en vue de la mobilisation de ce fonds d'urgence dans les meilleurs délais et selon les modalités les plus adaptées. Il en sera rendu compte à la commission Permanente.
- D'adopter le principe d'une réorientation, à hauteur de 5 millions d'euros, des crédits non engagés à ce jour dans les contrats régionaux de solidarité territoriale vers des investissements d'urgence rendus nécessaires pour faire face aux réparations et reconstructions d'équipements publics ou associatifs consécutives aux inondations et coulées de boue qui ont frappé le territoire de la Région Centre Val de Loire entre le 28 mai et le 5 juin 2016 et sans nécessité de correspondre aux modalités des contrats concernés;
- De mobiliser, dans le cadre des dispositifs existants d'aides aux acteurs économiques, une somme de deux millions d'euros pour une aide au ré équipement pour compenser une partie de la vétusté appliquée dans les remboursements de sinistres par les assurances, en soutien aux commerçants, artisans, PME et agriculteurs.
- D'approuver le principe d'une indemnisation des utilisateurs des lignes TER endommagées, dont elle a la compétence, à hauteur de 40 % du prix de leur abonnement en mobilisant 300 000 € sur la convention TER.
- D'habiliter le Président du Conseil Régional à signer les actes afférents

2° - S'agissant de la possibilité de maintien des aides au titre du FEADER

Considérant les épisodes pluvieux exceptionnels qui ont touché la région Centre-Val de Loire les derniers jours du mois de mai 2016, et qui ont provoqué des inondations de parcelles agricoles avec destruction de récoltes, ou impossibilité de réaliser des semis :

- de reconnaître le cas de force majeure pour le non-respect des engagements de l'année 2016 souscrits au titre des mesures agro-environnementales climatiques (mesure 10 du Programme de développement rural), au titre du soutien à l'agriculture biologique (mesure 11 du PDR) et au titre des indemnités compensatoires des handicaps naturels (mesure 13 du PDR) ;
- d'autoriser le paiement des aides concernées pour l'année 2016 et de ne pas appliquer de sanction pour les parcelles sinistrées situées dans une zone qui bénéficie d'un arrêté de catastrophe naturelle, et pour lesquelles l'exploitant agricole aura informé par écrit la Direction départementales des territoires (DDT) dans les 15 jours ouvrés à compter du jour où il est en mesure de le faire.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 17 juin 2016

N.B. : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.